



CNSF

Collège National
des Sages-Femmes
de France

Appel à communications affichées (Posters) du Collège National des Sages-Femmes de France

Règlement 2019

ART. 1er Organisateur du prix et objet

Le Collège National des Sages-Femmes de France (CNSF), la Société Savante des Sages-Femmes, organise annuellement un appel à communications affichées (Posters) pour les Journées du CNSF les 4 et 5 février 2019 au Palais des Arts et des Congrès à Issy-les-Moulineaux.

ART. 2 Modalités de candidature

L'appel est ouvert aux sages-femmes diplômées ainsi qu'aux étudiant-e-s inscrit-e-s en dernière année de formation en Sciences Maïeutiques.

Les participants doivent avoir rédigé en langue française ou anglaise un résumé présentant un travail de recherche ou d'évaluation dont le thème est en lien direct avec la profession de sage-femme et en souligne la spécificité dans le champ médical, managérial, éducatif, psychologique, social, juridique, déontologique, éthique et/ou historique dans la pratique clinique, la coordination et/ou l'enseignement. La participation est individuelle, les travaux collectifs peuvent être retenus, mais un seul auteur correspondant pourra prétendre au prix (cf. art. 9) et doit s'engager au respect du présent règlement.

ART. 3 Envoi du dossier de candidature

Les candidats doivent adresser **pour le 11 novembre 2018 au plus tard** (date d'envoi du **formulaire faisant foi**) un dossier informatique à :

<https://goo.gl/V9u8AQ>

Les dossiers réceptionnés après cette date, incomplets, illisibles ou présentés de façon non conforme aux prescriptions du présent règlement ne seront pas pris en compte.

Le formulaire en ligne permet de déposer les 2 pièces suivantes :

1. La fiche signalétique du candidat (modèle en annexe de ce règlement et téléchargeable sur le site du CNSF : <http://www.cnsf.asso.fr/>) ;
2. Un résumé (abstract) de maximum 600 mots du futur poster, anonymisé (pas de nom patronymique ou d'usage, pas de référence ni à la ville ni à la région, pas d'informations permettant d'identifier le candidat).



CNSF

Collège National
des Sages-Femmes
de France

ART. 4 Sélection des dossiers

A partir de ce dossier, le comité de lecture du prix CNSF procédera à une sélection des candidats, conformément à une grille de sélection standardisée et validée par le comité de lecture de la commission scientifique du CNSF.

Les candidats dont les posters auront été retenus seront informés de leur sélection par courriel, au plus tard le **3 décembre 2018**.

Au cas où le candidat sélectionné ne pourrait pas se rendre aux Journées, il peut se faire remplacer par l'un des co-auteur cité sur le poster. Ces demandes doivent être adressées avant fin novembre à : prix.cnsf@gmail.com.

Les candidats ont alors jusqu'au **7 janvier 2019** pour envoyer leur poster à : prix.cnsf@gmail.com.

ART. 5 Composition et rôle du comité de lecture

Le comité de lecture est composé de membres du CNSF et/ou de son collegium d'associations. Il est composé d'au moins 4 sages-femmes membres du CNSF, dont au moins 2 membres de la Commission Scientifique du CNSF.

Les décisions du comité de lecture sont sans appel. Le comité de lecture est souverain pour la désignation des lauréats sans avoir à motiver sa décision.

ART. 6 Nombre de posters sélectionnés

Au moins dix posters seront sélectionnés pour être affichés à l'occasion des journées du CNSF de février 2019 qui se tiendront au 25 Avenue Victor Cresson 92130 Issy-les-Moulineaux.

En plus de ces posters, 3 posters seront sélectionnés par le comité de lecture du prix mémoire. Le présent règlement s'applique à tous les lauréats, indépendamment de la voie de sélection.

ART. 7 Dotation des prix

L'impression du poster des lauréats est prise en charge par le CNSF. Les lauréats pourront repartir avec leur poster.

S'ils en formulent la demande lors de leurs candidatures, les lauréats pourront bénéficier :

1. D'une inscription gratuite aux journées de février ;
2. De la gratuité de leur adhésion au CNSF pour l'année en cours ;
3. D'une publication de leur abstract dans La revue Sage-Femme.

Les frais de transport ainsi que tous les frais annexes resteront à la charge des participants.

L'inscription facultative aux ateliers reste à la charge des participants.



CNSF

Collège National
des Sages-Femmes
de France

ART. 8 Engagement des candidats

Les sélectionnés s'engagent à être présents aux journées et à rester devant leur poster durant les pauses. Dans le cas contraire, le CNSF ne pourra faire suite à une demande d'adhésion gratuite pour l'année en cours.

En cas d'indisponibilité de l'auteur, celui-ci peut se faire remplacer par un co-auteur, quelle que soit sa profession. Ce co-auteur bénéficiera alors de l'inscription aux Journées.

ART. 9. Publication

Les posters affichés devront respecter les critères suivants pour pouvoir être imprimés :

- ✓ Se suffire à eux-mêmes en incluant tous les renseignements nécessaires à leur compréhension et contenir des données précises et quantifiées ;
- ✓ Respecter le format portrait de 138 cm de haut sur 95 cm de large (pdf, ppt(x) ou odp) ;
- ✓ Inclure la mention des « Journées du Collège National des Sages-Femmes de France » accolée au logo du CNSF.

Nous vous conseillons d'utiliser le modèle disponible sur le site du CNSF.

Format Open Office : <https://goo.gl/DyFYxs>

Format PowerPoint® : <https://goo.gl/dC7qWZ>

ART. 10 Loi « informatique et libertés »

Le CNSF s'engage à respecter la vie privée des candidats et à protéger les informations personnelles communiquées. Ces informations collectées à partir du site <http://www.cnsf.asso.fr/> et/ou du dossier de candidature sont destinées uniquement à la bonne gestion du prix organisé par le CNSF. Elles sont confidentielles et traitées comme telles. Conformément à la loi "informatique et liberté" (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004), les candidats disposent d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppressions des données les concernant, en envoyant une demande à l'adresse suivante : presidente@cnsf.asso.fr

ART. 11 Modalités d'annulation du présent concours

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances venaient à l'exiger, de modifier, reporter, voire annuler le présent concours, sans que leur responsabilité puisse être engagée, à quelque titre que ce soit.



CNSF

Collège National
des Sages-Femmes
de France

ART.12 Litiges et modifications du règlement

Du fait de leur participation au Prix, les candidats s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions du comité de lecture.

Les décisions du comité de lecture sont sans appel. Ce comité est souverain pour la désignation des lauréats sans avoir à motiver sa décision.

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par le comité de lecture.

Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable par le jury.

Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement disponible sur le site Internet <http://www.cnsf.asso.fr>.

Le règlement est révisable chaque année.